

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
403^{ÈME} RÉUNION
26 OCTOBRE 2013
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CDIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 403^{ème} réunion tenue le 26 octobre 2013, a adopté la décision suivante:

Le Conseil,

1. **Prend note** des communications faites par les représentants de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud;
2. **Rappelle** le communiqué PSC/MIN/COMM.1(CCCLXXXVII) Rev.1, adopté lors de sa 387^{ème} réunion tenue le 29 juillet 2013, dans lequel il a décidé d'entreprendre une visite à Abyei pour exprimer son soutien à la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA) et aux populations du territoire;
3. **Exprime sa profonde déception et son regret** de n'avoir pu entreprendre sa visite à Abyei comme prévu, les 26 et 27 octobre 2013, en raison de l'insistance mise par le Soudan en vue du report de la visite pour des motifs sécuritaires non fortuits, notant, à cet égard, les divergences d'analyses, entre les Parties, sur la situation qui prévaut à Abyei. Le Conseil **considère** qu'il s'agit là d'une obstruction à l'accomplissement de ses responsabilités, et **rappelle** que sa visite à Abyei, initialement prévue les 22 et 23 octobre 2013, avait été reportée par respect au Président Omar Hassan Al Bashir du Soudan et au Président Salva Kiir Mayardit du Soudan du Sud, qui devaient se rencontrer à Juba le 22 octobre 2013, ainsi que pour permettre aux dirigeants de la communauté Misseriya, qui n'étaient pas à Abyei à ces dates, d'être présents pour la visite;
4. **Réitère sa profonde préoccupation** face à la situation qui prévaut actuellement à Abyei, et **souligne** la nécessité d'une implication africaine active et continue aux fins de soutenir les efforts visant à répondre aux défis de l'heure à Abyei. Le Conseil **réitère en outre** que sa visite à Abyei a pour objectif de désamorcer la tension sur le terrain, y compris en évitant toutes actions unilatérales, et de créer un environnement propice pour le règlement pacifique du statut final d'Abyei. Le Conseil **souligne** que ceux qui ont fait obstacle à sa visite dans le territoire doivent assumer la pleine responsabilité de toute évolution négative qui en découlerait dans le territoire;
5. **Se félicite** de l'entière coopération apportée par le Gouvernement du Soudan du Sud et de la compréhension qu'il a démontrée face aux reports répétés de la visite à Abyei. Le Conseil **exhorte** le Gouvernement du Soudan du Sud à continuer à faire preuve de la plus grande retenue, et **note avec satisfaction** son appel à la communauté Ngok Dinka pour qu'elle s'abstienne de toutes actions unilatérales à Abyei;
6. **Reconnaît** les frustrations résultant du retard accusé dans l'organisation du referendum à Abyei qui devait se tenir en même temps que le referendum d'auto détermination au Soudan du Sud, conformément au Protocole sur Abyei de l'Accord de paix global (CPA) de 2005. À cet égard, le Conseil **réitère** ses décisions antérieures sur la question d'Abyei, en particulier sa pleine acceptation de, et son soutien à, la Proposition soumise par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, le 21 septembre 2012. Le Conseil **salue de nouveau** l'acceptation de la Proposition par le Soudan du Sud, et **note** que le Soudan ne l'a pas encore acceptée. Le Conseil

demande instamment aux deux pays d'intensifier leurs efforts en vue de parvenir à un accord sur le statut final du territoire de l'Abyei, sur la base de la Proposition du Groupe de haut niveau et avec le soutien du Groupe. Le Conseil **exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à apporter son plein soutien à la Proposition du Groupe de haut niveau, qui constitue la meilleure voie à suivre pour relever les défis de l'heure;

7. **Demande** aux deux pays de mettre rapidement en œuvre l'Accord du 20 juin 2011 sur les arrangements administratifs et de sécurité temporaires pour le territoire de l'Abyei, y compris la mise en place immédiate des organes en charge de la gestion du territoire. À cet égard, le Conseil **se félicite** de la décision prise par les deux Présidents lors de leur sommet du 22 octobre 2013. Le Conseil **réitère** qu'Abyei doit être une zone exempte d'armes, ainsi que sa demande de retrait sans autre délai supplémentaire des forces de police soudanaises stationnées à Diffra. Le Conseil **demande en outre** la mise en œuvre d'un programme de désarmement dans le territoire;

8. **Lance un avertissement** à toutes les parties prenantes à Abyei pour qu'elles s'abstiennent de toute action unilatérale de nature à compliquer la situation et, à cet égard, **appelle** à la plus grande retenue;

9. **Se félicite** des résultats de la réunion au sommet entre les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud, le 22 octobre 2013, à Juba, et **souligne** que ces résultats contribueront au renforcement de la normalisation des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, conformément à l'Accord de coopération historique du 27 septembre 2012;

10. **Souligne que** l'UA a fait preuve de la plus grande solidarité envers le Soudan et le Soudan du Sud, depuis l'indépendance de ce dernier pays. Le Conseil **souligne en outre** que, dans toutes ses actions, il a pris en compte les défis auxquels le Soudan est confronté. À cet égard, le Conseil **réaffirme** son engagement à rechercher des solutions africaines aux problèmes africains;

11. **Rappelle** son mandat tel que prévu par le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité, et **décide** d'entreprendre sa visite à Abyei, du 5 au 6 novembre 2013;

12. **Exige** du Soudan qu'il s'abstienne de faire obstacle au travail du Conseil et apporte sa pleine coopération en appui aux efforts de l'UA visant à gérer et à régler la situation à Abyei. À cet égard, le Conseil **rappelle** au Soudan ses obligations au terme du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité, notamment en son article 7 (alinéas 3 et 4);

13. **Félicite** la FISNUA pour son travail louable dans le maintien de la sécurité à Abyei et **exprime sa profonde appréciation** à la Force pour son soutien à l'organisation de sa visite de terrain à Abyei;

14. **Décide** de rester activement saisi de la situation.